

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 21 JUILLET 2009 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Bernard HENNION – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Bernard PAUILLAC – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Claude CHAULET – Jean-Paul GOUBIE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL – Hélène DEVECCHI.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR – Béatrice GUILIANELLI à Michel NIO – Christian GUIRAUD à Jean-Claude FONVIEILLE – Michèle ROUX à Jean-Claude CHAULET.

EXCUSES : Yves REMON – Nathalie HEYSEN – Jean-Marie LECOMTE.

≡ ■■■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■■■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

≡ ■■■ ≡

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- Entretien des bords de routes (Olivier Dupuy)
- Point sur le programme du syndicat d'électrification (Jean-Claude Fonvieille)
- Ccdel'stival la Commune de Prigonrieux est absente du programme (Jean-Claude Fonvieille)
- Distribution du bulletin municipal (Jean-Claude Fonvieille)

Le Maire indique également qu'une réunion d'information sur les travaux du contournement Ouest de Bergerac sera organisée par le Conseil Général à destination des élus le mardi 28 juillet prochain à 9 H. 30 en Mairie.

TRAVAUX - MARCHES

En préambule, le Maire rappelle que l'aménagement du centre-ville, qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est le quatrième grand projet de la mandature, après l'aménagement de la Mairie, l'agrandissement de la salle de sports et la réalisation du lotissement des anciennes écoles.

Après de nombreuses réunions de concertation, ce dossier a été présenté le 24 juin dernier aux financeurs potentiels (Etat, Région, Département), qui l'ont jugé complet et bien réalisé. Le Maire souligne l'excellent travail mené par les adjoints Colette Veyssière et Michel Borderie, par les élus qui les ont entourés et par les services, qui ont permis de finaliser ce projet dans les temps escomptés.

A l'issue des délais incompressibles d'examen des demandes de subvention et d'appel d'offres, les travaux pourraient débuter en 2010.

I – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Colette Veyssière rappelle que soucieuse de redynamiser son centre-ville, la commune a souhaité élaborer un projet de développement territorial en faveur du commerce et de l'artisanat local. Ce projet a pour ambition de mettre en œuvre des travaux et des actions d'intérêt général en vue de conserver et fortifier le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services du centre-ville.

L'opportunité de cette opération urbaine collective se présente à un moment stratégique pour l'avenir économique de la ville. En effet, la finalisation du projet de contournement Ouest de Bergerac et le développement d'une galerie commerciale à proximité du supermarché Champion rendent légitimes les efforts en faveur d'une cohérence, d'une identification et d'une dynamisation du centre-ville.

Pour la réussite de cette opération, la ville a conduit dès 2006 une étude par le cabinet AID Observatoire ; ce travail a permis d'établir un diagnostic économique du centre-ville et de préconiser des actions de redynamisation en faveur du commerce et de l'artisanat. Un partenariat actif a également été conduit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'Association des Commerçants et Artisans de Prigonrieux.

Cette opération urbaine collective comporte un double volet : un programme d'investissement autour de l'aménagement urbain et un programme de fonctionnement comprenant les actions d'accompagnement.

*** Programme d'investissement :**

Le projet d'aménagement urbain est concentré sur le centre-ville, autour des rues Jules Ferry (entre la RD 32 et la RD 34^E) et du 19 mars 1962 (jusqu'au supermarché Champion). Il a pour objet :

- la définition du plan de circulation et des travaux en découlant (sécurité routière, partage de chaussée, stationnement de proximité, accessibilité, ...) ;
- la prise en compte d'une nécessaire valorisation du commerce et de l'artisanat local ;
- la définition du mobilier urbain (mobilier et signalétique) ;
- l'accompagnement paysager.

Les travaux à entreprendre relèvent des terrassements et des réseaux, des réfections de chaussée et des revêtements de sols, du mobilier urbain, des plantations et des végétaux, de la signalisation et de la signalétique.

Ce projet a fait l'objet de rencontres de concertation et de présentation à destination de la population et des professionnels ; elles se sont déroulées les 11 et 16 décembre 2008, ainsi que le 30 juin dernier.

Le coût de ces travaux est estimé à 650 335,50 € HT, soit 777 801,26 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Etat				
Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)		372 482,00 € (1)	30%	111 744,60 €
Dotation Globale d'Equipement 2006		549 000,00 € (2)	20%	109 800,00 €
Conseil Régional				
Opération Urbaine Collective		300 000,00 € (3)	20%	60 000,00 €
Marchés de plein vent		150 000,00 € (3)	20%	30 000,00 €
Conseil Général				
Aménagement de bourg		300 000,00 € (3)	20%	60 000,00 €
Communauté de Communes				10 000,00 €
Sous-total subventions		650 335,50 €	59%	381 544,60 €
Commune		650 335,50 €	41%	268 790,90 €
Total		650 335,50 €	100%	650 335,50 €

(1) : secteurs 2 et 3 des travaux (rue du 19 mars 1962 et cœur de ville)

(2) : subvention attribuée

(3) : plafond subventionnable

* Programme de fonctionnement :

En lien avec le projet d'aménagement urbain, la ville a souhaité qu'un programme d'animation, de communication et de promotion soit élaboré pour le tissu artisanal et commercial. Les chambres consulaires ont ainsi été mandatées par la ville pour accompagner les acteurs économiques et institutionnels afin d'élaborer et de définir ensemble un programme d'animation économique pour Prignonrieux.

La démarche entreprise a permis d'associer et de mobiliser un groupe de professionnels sur le territoire, en lien avec l'Association des Commerçants et Artisans de Prignonrieux. Après avoir identifié les attentes et les besoins des professionnels du territoire, un programme d'actions adapté a été élaboré.

L'ensemble des commerçants et artisans de la ville ont été associés à cette démarche au travers de plusieurs séances de travail qui ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2008.

Le récapitulatif de ces actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel est décrit ci-après :

Thématique	Actions	Coût HT	Etat FISAC (*)	%	Commune	%	ACAP(*)	%
Animations collectives	Marché de Noël	5 470 €	2 735 €	50%	1 641 €	30%	1 094 €	20%
	Salon du mariage	11 390 €	5 695 €	50%	3 417 €	30%	2 278 €	20%
	Renforcer la communication de proximité	6 099 €	3 050 €	50%	1 525 €	25%	1 525 €	25%
	Coordonner l'offre événementielle	/	/	/	/	/	/	/
	Diagnostic et évolution du marché non sédentaire	4 000 €	2 000 €	50%	2 000 €	50%	/	/
Connaître les consommateurs	Etude sur les comportements d'achats	4 390 €	2 195 €	50%	1 098 €	25%	1 098 €	25%
Professionnalisation	Formation action marketing	8 000 €	6 000 €	75%	/	/	2 000 €	25%
Animateur économique	Mise à disposition d'un animateur économique	11 232 €	5 616 €	50%	5 616 €	50%	/	/
TOTAL		50 581 €	27 290 €	54%	15 296 €	30%	7 994 €	16%

* FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

* ACAP : Association de Commerçants et d'Artisans de Prignonrieux

Jacques Malmoustier souligne l'harmonie et la cohérence du projet, avec une meilleure accessibilité à tous les commerces du centre-ville, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Les remarques émises par la commission d'accessibilité lors d'une récente rencontre en Mairie ont été prises en compte.

Jean-Claude Fonvieille se déclare heureux de voir ce projet présenté pour la première fois devant le Conseil Municipal ; en effet, cette opération lui tient à coeur, l'ayant porté lors de la précédente mandature.

Il effectue toutefois deux remarques d'ordre technique : tout d'abord, il regrette l'absence de piste cyclable ; sa création n'aurait pas entraîné de coût supplémentaire mais aurait pu améliorer la sécurité des cyclistes. Par ailleurs, il aurait souhaité qu'un rond-point soit installé devant l'église afin de marquer davantage l'entrée du bourg.

Nicolas Morand-Monteil fait remarquer que l'avant-dernier alinéa du texte soumis au vote sollicite une autorisation de commencement des travaux avant les attributions officielles de subvention. Cette décision lui paraît prématurée, les travaux ne débutant pas avant 2010.

Pascale Delabrousse-Mayoux regrette également l'absence de piste cyclable dans la rue. En ce qui concerne les actions en faveur du commerce, elle souhaite savoir si la subvention sollicitée en 2008 pour la mission d'accompagnement des chambres consulaires pour un montant de 5 000 € a été obtenue. Le Maire précise que cette aide financière n'a pas encore été obtenue. Elle souhaiterait également des informations complémentaires sur les actions d'accompagnement proposées, et notamment si un budget prévisionnel concernant l'organisation du salon du mariage a été établi.

Jean-Paul Goubie s'interroge pour savoir si ce projet pour le centre-ville est en lien avec l'aménagement de la RD 32, notamment en matière de signalétique.

Il souhaite également savoir si la rue Jules Ferry sera interdite aux véhicules à fort tonnage et, dans l'affirmative, si un plan de circulation sera proposé.

Olivier Dupuy souhaite obtenir des informations complémentaires sur la mise à disposition de l'animateur économique.

Le Maire indique que l'absence de piste cyclable dans ce projet n'est pas liée à un problème financier mais à une question de place, la rue se révélant trop étroite pour accueillir la chaussée, des trottoirs aménagés et une piste cyclable.

Le Maire précise également que les autorisations de commencement des travaux sont importantes car elles permettent à la ville de démarrer l'aménagement sans attendre les arrêtés attributifs.

En ce qui concerne les actions d'accompagnement, le Maire rappelle que leur choix relève de l'initiative de l'ACAP, aidée dans ce travail par les chambres consulaires. Selon l'ACAP, le salon du mariage est une animation porteuse, qui n'existe pas sur Bergerac et qui est mise en œuvre par un professionnel local, Lionel Grenon. Pour l'animateur économique, il s'agira d'un travail réalisé en interne par les services municipaux.

Le Maire indique que le projet d'aménagement du centre-ville ne prévoit pas de prolongement sur la RD 32, même si une harmonisation devra exister entre les deux opérations. Par ailleurs, une limitation à un certain tonnage sera mise en place pour la circulation des véhicules rue Jules Ferry, avec un itinéraire de déviation pour les poids lourds concernés.

Jean-Claude Fonvieille précise que l'ACAP s'engage à participer à hauteur de 8 000 € au programme d'animations mis en place ; il a connaissance d'informations qui le rendent pessimiste quant au respect de cet engagement. Le Maire indique que le versement des subventions du FISAC s'effectuera au vu des dépenses réalisées ; en l'absence de réalisation, aucune subvention ne pourra être versée.

Jean-Paul Goubie indique que la rue Jules Ferry sera limitée en tonnage, condamnant ainsi le passage de certains véhicules de l'entreprise Goubie.

Michel Borderie rappelle que les véhicules de cette entreprise passent d'ores et déjà rarement par la rue Jules Ferry : ils empruntent la route du Bourdil venant du Fleix ou la rue Salvador Allende venant de Bergerac. Le Maire souligne qu'il n'est pas vital que les camions passent par le centre-ville, d'autres accès existant notamment par la rue Salvador Allende. Jean-Paul Goubie précise que des gens se plaignent du passage des camions rue Salvador Allende et que la route du Bourdil n'est qu'une route agricole améliorée.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (18 pour – 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'une opération urbaine collective pour la redynamisation du centre-ville, comprenant un programme d'aménagement urbain et un programme d'animation, de communication et de promotion ;

- approuve le coût et le plan de financement prévisionnel de cette opération tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

- autorise le Maire à déposer auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » et de tout autre financeur potentiel les dossiers de demande de financement de cette opération ;

- sollicite des financeurs une autorisation de commencement des travaux et des actions d'accompagnement avant les attributions officielles de subvention ;

- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces programmes.

URBANISME - FONCIER

II – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE JULES FERRY :

Michel Borderie indique que dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la commune souhaite mettre en valeur l'entrée dans le bourg par un aménagement routier au carrefour de la RD 32 et de la rue Jules Ferry, tel qu'indiqué dans l'avant projet définitif.

Pour procéder à cet aménagement, la ville envisage l'acquisition d'une bande de terrain de 64 m² rue Jules Ferry, cadastrée section G n° 508, 835 et 507 et appartenant à Monsieur M'Bida. Le montant de la cession s'élève à 2 000 €, comprenant à la charge de la collectivité le déplacement du calvaire et la remise en état des lieux après travaux.

Monsieur M'Bida a donné son accord sur la chose et le prix en date du 29 juin 2009.

Jean-Paul Goubie souhaite revenir sur le problème de l'entrée du bourg et regrette que celle-ci n'ait pas été ouverte par l'acquisition des deux maisons situées en face de la propriété de Monsieur M'Bida. Il approuve l'aménagement proposé pour le centre-ville mais constate qu'il ne s'agit que d'un petit projet en l'absence d'ouverture vers la RD 32 avec l'acquisition de ces deux propriétés.

Nicolas Morand-Monteil souhaite connaître le montant global de la procédure d'acquisition de la bande de terrain, qui comprend le prix d'achat de 2 000 € et les travaux de remise en état. Il s'étonne également que le prix du terrain soit mentionné en hors taxes. Le Maire précise que les travaux de remise en état sont estimés entre 4 000 € et 5 000 €. Nicolas Morand-Monteil se demande si un tel prix se justifie pour cette opération.

Le Maire se déclare surpris par les deux dernières interventions, qui lui semblent être contraires : une intervention qui trouve trop cher l'achat d'une bande de terrain pour 2 000 € et une autre intervention qui demande l'acquisition par la ville de biens immobiliers pour une somme de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (18 pour – 1 avis contraire – 1 abstention), le Conseil Municipal :

- donne son accord à l'acquisition d'une bande de terrain de 64 m² rue Jules Ferry, cadastrée section G n° 508, 835 et 507 et appartenant à Monsieur M'Bida ;***
- fixe le prix d'acquisition à 2 000 € HT comprenant à la charge de la collectivité le déplacement du calvaire et la remise en état des lieux après travaux ;***
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.***

III – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE SERVITUDE DE PASSAGE RUE JULES FERRY :

Michel Borderie indique que le projet d'aménagement du centre-ville s'inscrit dans la volonté de redynamiser l'activité commerciale et artisanale, tout en remplaçant le piéton au cœur de la ville.

Cependant, la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains bordant la rue Jules Ferry. Afin de s'assurer d'un projet homogène, il est nécessaire que la ville établisse des conventions avec les différents riverains pour obtenir l'autorisation de procéder aux aménagements prévus dans l'avant projet définitif. En contrepartie, les riverains consentent une servitude de passage au profit de la ville.

Les riverains concernés ont donné leur accord pour la réalisation de travaux par la ville sur leurs propriétés ; il s'agit de la SCI Visa (parcelle G 963), de Madame Choucherie (parcelle G 912) ainsi que de Monsieur et Madame Deguigné (parcelle G 911).

Une servitude de passage à l'usage des piétons a déjà été établie avec la SCI Visa par acte notarié du 30 mai 2006. Une telle servitude doit être établie avec Madame Choucherie et Monsieur et Madame Deguigné, sur leurs propriétés respectives, afin d'assurer la continuité du passage piétonnier.

Nicolas Morand-Monteil se demande pour quelle raison les propriétaires riverains n'ont pas été sollicités pour céder leurs terrains à la commune, en lieu et place d'une convention de servitude de passage.

Jacques Malmoustier se réjouit de ces accords intervenus qui permettront l'harmonie et le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Le Maire précise que les propriétaires n'ont tout simplement pas souhaité céder leurs terrains à la commune.

A une interrogation de Raphaëlle Lafaye, Le Maire indique que Monsieur et Madame Deguigné sont bien propriétaires de leur commerce.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de travaux tels que définis dans l'avant projet définitif d'aménagement du centre-ville, sur les parcelles cadastrées G 963, G 912 et G 911, propriétés respectives de la SCI Visa, de Madame Choucherie et de Monsieur et Madame Deguigné ;

- approuve le principe d'une convention de servitude de passage sur les propriétés appartenant à Madame Choucherie ainsi qu'à Monsieur et Madame Deguigné, afin de permettre la continuité du passage piétonnier ;

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer les actes notariés correspondants.

IV – CONVENTION AVEC ERDF POUR LE DEPLACEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE :

Michel Borderie indique qu'à la suite des travaux intervenus sur le parking de la galerie commerciale située à proximité du supermarché Champion, un câble basse tension qui alimentait les ateliers municipaux est resté apparent sur le parking devant l'entreprise Siligom.

ERDF sollicite l'accord de la ville pour son enlèvement et l'installation d'un coffret de fin de ligne (coffret de coupure) en domaine public sur le mur du presbytère.

A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil, Michel Borderie précise que le coût du transfert est intégralement pris en charge par ERDF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la pose d'un coffret de coupure électrique sur le mur du presbytère ;

- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec ERDF.

V – INCORPORATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Michel Nio indique qu'en vertu de l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens affectés à l'usage direct du public doivent être intégrés au domaine public communal.

Or, certaines voies et places de la commune, pourtant affectées à l'usage du public, font partie du domaine privé de la commune. Il s'agit de :

- la place de Peymilou cadastrée section C n° 151 ;
- la voie menant aux ateliers municipaux à Blanzac cadastrée section YA n° 270 ;
- la rue Jean-Jules Bruneau-Lacaud au bourg cadastrée section G n° 926.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière stipule que le classement dans le domaine public est dispensé d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, ces biens sont effectivement affectés à l'usage du public sans que cela n'entraîne de modifications quant à leurs conditions d'utilisation, et peuvent donc être incorporés au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'incorporation dans le domaine public communal des voies et place suivantes :

- la place de Peymilou cadastrée section C n° 151,***
- la voie menant aux ateliers municipaux à Blanzac cadastrée section YA n° 270,***
- la rue Jean-Jules Bruneau-Lacaud au bourg cadastrée section G n° 926 ;***

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

PERSONNEL MUNICIPAL

VI – CREATION D'UN POSTE :

Le Maire propose la création, à compter du 1^{er} octobre 2009, d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet, pour nomination, après réussite à un examen professionnel, d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Le poste vacant d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sera supprimé du tableau des effectifs des emplois de la collectivité.

A une interrogation de Bernard Hennion, le Maire précise qu'il s'agit d'un poste définitif pour la personne concernée.

Nicolas Morand-Monteil se demande si la création du poste est conditionnée à l'obtention de l'examen professionnel. Le Maire précise que comme indiqué dans la note de synthèse, la personne concernée dispose d'ores et déjà de l'examen nécessaire à sa nomination sur ce poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal crée, à compter du 1^{er} octobre 2009, un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

VII – REMUNERATION DE STAGIAIRES :

Raphaëlle Lafaye indique que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sanctionne une formation qui comprend une session générale, un stage pratique et une session d'approfondissement. Le stage pratique est évalué comme une épreuve à part entière de cette formation. A défaut d'une expérience concluante, le diplôme n'est pas accordé.

Depuis plusieurs années, des stagiaires BAFA sont recrutés au sein du Centre de Loisirs pour des séjours organisés pendant les vacances scolaires. Le personnel titulaire du BAFA est rémunéré selon l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle 3, auquel s'ajoute une compensation pour congés payés.

Il est proposé que les stagiaires BAFA soient rémunérés, à compter du 1^{er} juillet 2009, sur la base de 60 % de l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle 3, auquel s'ajoute une compensation pour congés payés. Ces sommes sont soumises aux cotisations en vigueur dans la fonction publique territoriale.

A une interrogation de Pascale Delabrousse-Mayoux, Raphaëlle Lafaye précise que les stagiaires BAFA étaient jusqu'à présent rémunérés comme les titulaires du BAFA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le principe d'octroyer aux stagiaires BAFA, à compter du 1^{er} juillet 2009, une indemnité calculée selon les bases forfaitaires indiquées ci-dessus ;

- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE

VIII – VENTE D'UN BUS :

Jean-Louis Lanau indique que la ville est propriétaire d'un bus Master de 15 places, dont l'utilisation est très épisodique (moins d'une dizaine de sorties par an). Outre le fait que la commune dispose déjà de deux autres véhicules de transport de personnes (un bus de 49 places et un minibus de 8 places), la capacité de 15 places ne correspond pas aux besoins des utilisateurs (écoles, Centre de Loisirs).

Aussi, la ville a souhaité mettre en vente ce véhicule (8 cv – 175 000 km – mise en circulation en 1992). Un avis public de cession a été affiché en Mairie et est paru sur un site Internet d'annonces professionnelles. Cette information a également été diffusée auprès des Mairies limitrophes et des associations locales.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juillet 2009.

La meilleure proposition reçue provient du Football Club Prigontin pour un prix d'acquisition de 3 600 €.

Jean-Paul Goubie ne participe pas au débat ni au vote.

A une interrogation de Nathalie Hirigoyen, Jean-Louis Lanau précise que ce véhicule n'était pas coté mais que le futur acquéreur a demandé une estimation par un professionnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente en l'état du bus Master 15 places au Prigonrieux Football Club pour un montant de 3 600 €, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

IX – ADOPTION DE TARIFS :

Raphaëlle Lafaye propose d'instituer de nouveaux tarifs pour l'organisation d'animations par le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes :

- boissons : 1,50 € la canette
1,00 € la bouteille d'eau
- jeux : 2,00 € les 10 tickets
- stands : 2,00 € les 3 mètres

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

X – APPROBATION DU RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Nathalie Bonnet informe que par délibération en date du 27 mai dernier, le Conseil du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale a approuvé la demande de retrait de la commune des Lèches dudit syndicat. Cette commune a en effet adhéré à la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord qui a la compétence en matière d'action sociale.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur ce retrait dans un délai de trois mois.

Jean-Claude Fonvieille s'interroge sur les modalités de paiement par la commune des Lèches de sa part dans les investissements du SIAS, notamment pour l'achat des locaux. Il souhaite également savoir, compte tenu des difficultés financières du SIAS, l'impact sur le budget de la perte de recettes liée au départ des Lèches. Enfin, il pense que la compétence sociale devrait être transférée à la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire ».

Jean-Paul Goubie regrette que les Lèches ne fasse pas partie de la CCDEL ; cela confirme l'erreur faite à l'époque. Les Lèches a adhéré à la Communauté du Mussidanais, entraînant le départ des fonds liés à l'échangeur autoroutier des Lèches.

Le Maire précise que le départ des Lèches entraînera une baisse des recettes mais aussi une diminution des dépenses. Par ailleurs, la participation des Lèches aux investissements du SIAS est prévue par les statuts du syndicat et est contrôlée par les services de l'Etat.

Jacques Malmoustier précise que l'investissement du SIAS est proportionnel au nombre d'habitants. Ainsi, la commune des Lèches remboursera sa quote-part correspondant à l'acquisition des nouveaux locaux du SIAS. Par ailleurs, le SIAS poursuit ses efforts de maîtrise financière, avec notamment une baisse de la ligne de trésorerie de 80 000 € à 30 000 €. Toutefois, une dépense imprévue de 50 000 € liée à la validation de services d'agents du SIAS devra être budgétée. Globalement, la participation de la commune des Lèches qui ne sera plus encaissée, sera compensée par la diminution des frais. Ainsi, le SIAS mettra fin au seul repas livré aux Lèches.

En ce qui concerne le transfert de compétence à la CCDEL, Jacques Malmoustier précise que le problème du périmètre d'action devra être réglé au préalable, les communes de Monfaucon et de Ginestet appartenant au SIAS mais ne faisant pas partie de la CCDEL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le retrait de la commune des Lèches du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 du CGCT) :

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2009-05 du 26 mai 2009 décidant de la location du presbytère au Docteur Jean-Jacques Leromain à titre gratuit pour une durée d'un an.
- Décision n° 2009-06 du 26 mai 2009 décidant de la location de locaux à usage professionnel rue du 19 mars 1962 au Docteur Jean-Jacques Leromain à titre gratuit pour une durée d'un an.
- Décision n° 2009-07 du 29 mai 2009 portant attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de création de vestiaires et d'une salle d'activités à la salle de sports.
- Décision n° 2009-08 du 25 juin 2009 portant attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux d'agrandissement et d'aménagement de la Mairie.
- Décision n° 2009-09 du 25 juin 2009 portant conclusion d'un protocole de mise à disposition d'informations géographiques pour la mise à jour d'une banque de données numériques relatives au réseau routier, au trafic et au transport.
- Décision n° 2009-10 du 26 juin 2009 portant constitution d'une régie de recettes auprès du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.
- Décisions en matière de droit de préemption urbain :
 - Brice Galeote – rue Boris Vian (réf. : ZV 430-443) non bâti Renonciation au D.P.U.
 - Brice Galeote – impasse Renaudat (réf. : ZV 442-444) non bâti Renonciation au D.P.U.
 - indiv. Le Gargasson – 6 rue Albert Camus (réf. : ZV 348) bâti Renonciation au D.P.U.
 - Barbara Delisle – 31 allée du Cinquet (réf. : ZT 257-259) bâti Renonciation au D.P.U.
 - Patrick Baron – 3 rte de Groussougnau (réf. : ZC 110) bâti Renonciation au D.P.U.
 - Pierre Lescoup – 15 rue Jules Ferry (réf. : G 911) bâti Renonciation au D.P.U.
 - Lucie Gardillou – 29 rte de la Résistance (réf. : ZT 197) bâti Renonciation au D.P.U.

A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil concernant la décision n° 2009-09, le Maire précise que la mise à disposition d'informations géographiques ne portera que sur la transmission à la société Télé Atlas France du plan de la ville pour la mise à jour des GPS.

Pascale Delabrousse-Mayoux fait état d'une rumeur laissant entendre que la ville aurait accordé au Docteur Leromain l'exonération de taxe professionnelle pendant huit ans. Le Maire indique qu'il n'en est rien et que la ville a uniquement mis à disposition gratuitement, pour une durée d'un an, les locaux du presbytère.

QUESTIONS DIVERSES :

• Entretien des bords de routes :

Olivier Dupuy souligne que des clôtures de champs gênent l'entretien des bas côtés des routes par les services municipaux ou intercommunaux ; certaines parties sont ainsi difficiles à entretenir compte tenu de ces clôtures.

Il souhaite savoir s'il est envisageable de demander aux propriétaires de nettoyer eux-mêmes leurs clôtures ou de les enlever pour faciliter le travail des services.

Michel Borderie précise qu'il faut s'assurer de l'emplacement sur le domaine public ou privé de ces clôtures. Si elles sont situées en domaine public, et qu'elles constituent une gêne pour la sécurité routière, la ville peut solliciter les propriétaires pour les mettre en demeure d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires.

- **Programme du Syndicat d'Electrification :**

Jean-Claude Fonvieille souhaite connaître le programme d'intervention du Syndicat d'Electrification sur Prigonrieux.

Michel Borderie indique qu'un premier document ne faisait état d'aucune intervention sur Prigonrieux. Après une réunion en Mairie, il a été obtenu que le Syndicat intervienne au Petit Saussignac fin août pour un renforcement et à Russel en fin d'année.

- **CCDEL'stival :**

Jean-Claude Fonvieille souhaite savoir pourquoi Prigonrieux n'est pas intégrée au programme du CCDEL'stival 2009.

Raphaëlle Lafaye souligne que ce festival est mis en place par la commission culture de la CCDEL. Les lieux des spectacles tournent chaque année et Prigonrieux a déjà eu un concert organisé en août 2008. De plus, Prigonrieux bénéficie largement de manifestations culturelles proposées par la CCDEL au travers des animations présentées à la médiathèque et d'une pièce de théâtre qui sera programmée en octobre prochain.

- **Distribution du bulletin municipal :**

Jean-Claude Fonvieille juge inéquitable la parution d'un erratum dans le dernier bulletin municipal, remplaçant l'article du groupe majorité paru dans ce même bulletin. Par ailleurs, il s'étonne, connaissant l'attachement du Maire à la défense du service public, que la distribution du bulletin soit désormais effectuée par le privé et non plus par la Poste.

Le Maire met au défi Jean-Claude Fonvieille de prouver qu'il ne défend pas les services publics. Le Maire précise qu'il est intervenu auprès de la Poste et de l'Union des Maires pour solliciter une distribution des bulletins municipaux dans la semaine, comme l'effectue actuellement l'entreprise privée mandatée par la ville, et non dans un délai de trois semaines tel que le pratique la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 10.